

ARRETE N° 2019-030

FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE VOIE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment son article R. 411-21-1 modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des

autoroutes ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la

sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que des travaux importants de voirie doivent être exécutés sur la rue Saint-Jean de l'Habit par l'entreprise LEFEVRE RENOVATION de Chevilly Larue;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire

temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1 : Du mardi 11 juin au vendredi 14 juin 2019, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur, ainsi que des cycles sont interdits sur la rue Saint-Jean de l'Habit.

Article 2 : Tout véhicule stationnant indûment dans la voie désignée à l'article 1 du présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un enlèvement immédiat en vue de sa mise en fourrière, en application des dispositions des articles R. 325-2 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter l'interdiction de circuler sera réprimé conformément à l'article R. 411-21-1 modifié du Code de la route précité.

Fait à FONTEVRAUD-L'ABBAYE, le 28/05/2019
Le Maire,
Régine CATIN